Conditions générales d'utilisation du service de signature électronique

1. Objet

Les présentes conditions générales déterminent les conditions applicables à la fourniture du service de signature électronique par Cofidis aux clients qui souhaitent y avoir recours.

2. Accès à l'utilisation du service

L'accès à l'utilisation du service de signature électronique suppose a) que vous disposiez d'une adresse de messagerie électronique valide b) que vous soyez en possession d'une carte d'identité électronique en cours de validité (eID). La connaissance du code pin de votre carte d'identité est indispensable pour signer votre contrat électroniquement.
Vous garantissez être le titulaire de l'adresse de messagerie que vous nous communiquez.
Vous reconnaissez avoir fourni les informations personnelles correctes et complètes nécessaires à l'utilisation de ce service.
Vous êtes informé(e) que vous recevrez un exemplaire des présentes conditions générales par e-mail (ou tout autre support durable).

3. Valeur juridique des documents signés sur supports électroniques

L'article 5.30 du Code civil prévoit que peut satisfaire à l'exigence d'une signature électronique un ensemble de données électroniques pouvant être imputé à une personne déterminée et établissant le maintien de l'intégrité du contenu de l'acte.
En outre, l'article XII. 15 du Code de droit économique dispose que toute exigence légale ou réglementaire de forme relative au processus contractuel est réputée satisfaite à l'égard d'un contrat par voie électronique lorsque les qualités fonctionnelles de cette exigence sont préservées et qu'il y a lieu de considérer : (1) que l'exigence d'un écrit est satisfaite par une suite de signes intelligibles et accessibles pour être consultés ultérieurement quels que soient leur support et leurs modalités de transmission ; (2) que l'exigence expresse ou tacite d'une signature est satisfaite dans les conditions prévues par l'article 5.30 du Code civil ou par l'article 3.12 du Règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014 relative à l'identification électronique et aux services de confiance (eIDAS). Le processus de signature électronique qui vous est proposé par Cofidis répond aux critères de la signature électronique dite « qualifiée » au sens de la réglementation. Ce type de signature est assimilé à une signature manuscrite.

4. Les différentes étapes à suivre pour conclure le contrat sous forme électronique

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

Vous devez communiquer les données et documents indispensables à l'étude de votre demande et à votre identification.

Vous devez le cas échéant renseigner l'ensemble des champs obligatoires, vérifier les zones saisies et les modifier si nécessaire. Vous avez la possibilité d'interrompre le processus à tout moment.

La signature électronique de votre contrat se déroule comme suit :
Dans un premier temps, différents éléments vous sont présentés pour prise de connaissance :

- Les présentes conditions d'utilisation.
- Le formulaire d'informations précontractuelles.
- La proposition de contrat de crédit.
- Un mandat de domiciliation SEPA.
- Les conditions générales du crédit.

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre acceptation du crédit.
Vous devrez vous authentifier et signer au moyen de votre eID.
Dans un second temps, un acte de cession de rémunération vous sera présenté pour prise de connaissance et signature. La signature de ce document est indispensable pour l'acceptation de votre dossier par Cofidis.
Ici aussi, vous devrez vous authentifier et signer au moyen de votre eID.
En fin de souscription, vous recevrez un e-mail contenant votre proposition de contrat signée électroniquement et l'acte de cession de rémunération sous format PDF.

5. Les langues proposées pour la conclusion du contrat

Les documents précontractuels et contractuels sont rédigés en langue française ou néerlandaise en fonction de la langue maternelle du client.

6. Pièces justificatives

Chaque pièce justificative qui vous est demandée sera téléchargée via une tablette numérique et transmise à un conseiller Cofidis pour étude de votre demande.

7. Responsabilité

Cofidis ne pourra être tenue responsable de tout préjudice consécutif à une faute de votre part, ou à un événement imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture du service, ou à un cas de force majeure.

En toute hypothèse, Cofidis ne pourra être tenue responsable de dommages indirects qui pourraient résulter de l'utilisation du service de signature électronique. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement du service de signature électronique imputables à Cofidis.

8. Evolution du service

Le service de signature électronique proposé par Cofidis est susceptible d'être complété, modifié ou remplacé à tout moment, notamment en fonction des évolutions technologiques.

9. Données personnelles

Les informations que vous saisissez seront enregistrées par Cofidis, responsable du traitement pour les besoins de la fourniture du service de signature électronique ainsi que pour l'octroi et la gestion de crédits, conformément à la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les conditions du traitement spécifique dans le cadre de l'octroi et de la gestion de crédits figurent dans les conditions générales du contrat qui sont portées à votre connaissance avant la signature de votre proposition de contrat de crédit.

Vous êtes informé(e) que la mise en œuvre du service de signature électronique utilise une application hébergée auprès d'un tiers prestataire de service de Cofidis (CONNECTIVE NV, Wapenstraat 14 box 301 – 2000 Antwerp – Belgium – BE 0467.046.486).

Cofidis et ses prestataires de service utiliseront les mesures appropriées de sécurité physique, techniques et organisationnelles afin de protéger vos données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illégale, contre toute perte ou altération accidentelle ou contre toute divulgation ou tout accès non autorisé.

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous disposez, sans frais, d'un droit d'accès aux données vous concernant. Vous disposez également du droit de rectification de données erronées et du droit de suppression de vos données lorsque la conservation de celles-ci cesse de se justifier. Vos droits peuvent s'exercer auprès de Cofidis, Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq.

10. Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises et interprétées conformément au droit belge.
Tout litige est de la compétence exclusive des juridictions belges.

Cofidis

Information sur les différents types de crédits

Madame BALCERS,

Pour votre information, sachez qu'une **ouverture de crédit** par rapport à un prêt à tempérament vous permet de puiser quand vous le voulez dans votre réserve selon vos besoins dans les limites du montant de crédit consenti, et de rembourser à votre rythme (mensualités variables en fonction du solde restant dû et du montant du crédit) sans frais supplémentaires en cas de versement complémentaire. La loi vous oblige cependant à remettre votre ligne de crédit à zéro en remboursant l'ensemble des sommes dues endéans un délai maximum fixé dans le contrat qui varie en fonction du montant du crédit. L'ouverture de crédit a, contrairement à un prêt à tempérament, toujours un taux variable et est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment, soit à l'initiative du consommateur sans que celui-ci n'ait à se justifier, soit à l'initiative du prêteur. La résiliation s'effectue moyennant le respect d'un délai de préavis et dans les conditions fixées dans le contrat. À l'expiration de ce délai de préavis, le solde restant dû doit être intégralement remboursé par le consommateur.

Pour un **prêt à tempérament**, le montant du crédit est remboursé par versements périodiques constants. Dès la signature du contrat, les conditions de remboursement sont fixées et vous recevez un tableau d'amortissement où sont renseignés le taux, le montant et les mensualités. Les remboursements anticipés sont générateurs de frais supplémentaires. Sachez que les taux annuels effectifs globaux maxima applicables aux ouvertures de crédit avec carte comparativement aux taux annuels effectifs globaux maxima applicables aux prêts à tempérament varient, parfois fortement entre ces deux types de crédit, à montant équivalent.

Pour un prêt à tempérament, il existe des durées maximales de remboursement fixées par la législation. Ainsi, par exemple, un prêt à tempérament de 2.500,00 € doit être remboursé dans un délai maximal de 24 mois. À titre de comparaison, sachez que pour une ouverture de crédit d'un même montant, le délai de zérotage fixé par la législation est de 41 mois.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet à la page suivante : www.cofidis.be/fr/comparatif-credit.html

Madame BALCERS, conformément aux dispositions du Livre VII du Code de droit économique, veuillez trouver ci-dessous, le formulaire européen normalisé (SECCI) relatif à notre produit d'ouverture de crédit. Le but de ce document SECCI est de fournir les informations nécessaires à la comparaison des différentes offres pour prendre une décision en connaissance de cause sur la conclusion d'un contrat de crédit.

INFORMATIONS EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

(articles VII.70 et suivants du Code de droit économique)

1. Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit

Prêteur	SA Cofidis prêteur RPM-TVA BE 0400.359.283
Adresse	Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq

2. Description des principales caractéristiques du produit de crédit

Le type de crédit	Ouverture de crédit
Le montant total du crédit *Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit.*	7000,00 €
Les conditions de prélèvement *Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent, l'objet et/ou le service financé et du moment auquel vous l'obtiendrez.*	Virement sur le compte bancaire Utilisation de la carte de crédit
La durée du contrat de crédit	Indéterminée
Les versements échelonnés et, le cas échéant, l'ordre selon lequel ces versements seront répartis	Pour le montant minimum mensuel à payer résultant des utilisations de l'ouverture de crédit, le consommateur peut opter pour l'une des formules de remboursement proposées ci-après : 4,40%, 6,00%, 8,00%, 10,00% du montant du crédit autorisé.

	Le montant minimum mensuel à payer varie en fonction de la formule de remboursement choisie par le consommateur. Quelle que soit la formule choisie, le remboursement minimum mensuel ne pourra jamais être inférieur à 25,00 €. En cours de vie du contrat, le consommateur peut choisir de changer la formule de remboursement du montant du crédit autorisé selon les conditions prévues dans le contrat. Conformément à l'article 5.210 du Code civil, le règlement des montants dus s'impute en priorité sur les intérêts débiteurs. Au-delà d'un délai de 79 mois, vous serez contraint(e)(s) de rembourser l'ensemble des sommes dues dans le cadre de l'ouverture de crédit.
Le montant total que vous devrez payer *Il s'agit du capital emprunté et/ou de l'objet ou service financé, majoré des intérêts et des coûts éventuels liés à votre crédit.*	7482,29 €
Sûreté exigée *Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.*	La bonne exécution du contrat de crédit est garantie par une cession de rémunération.

3. Coût du crédit

Le taux débiteur	13,34% Variable conformément à l'article VII.86 du Code de droit économique.
Taux annuel effectif global (TAEG) *Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit.* *Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.*	13,50% Ce taux est la résultante d'un exemple représentatif, basé sur les hypothèses suivantes : - montant du crédit entièrement et immédiatement prélevé ; - le taux débiteur reste fixe par rapport au niveau initial et s'appliquera jusqu'au terme du contrat de crédit ;

	- le montant du crédit est réputé prélevé au taux débiteur le plus élevé et avec les frais les plus élevés dans la catégorie d'opérations la plus fréquemment utilisée auprès du prêteur dans ce contrat ; - moyen de prélèvement le plus utilisé : paiement en magasin ; les autres modalités de prélèvement pour ce type de crédit peuvent avoir pour conséquence l'application de taux annuels effectifs globaux plus élevés ; - crédit octroyé pour une durée d'un an à partir de la date du prélèvement initial ; le paiement final effectué par le consommateur liquide le solde du capital, les intérêts et autres frais éventuels ; - la cotisation annuelle de carte est réputée prélevée en une seule fois le premier mois ; - capital remboursé en montant de termes mensuels égaux, le remboursement débutant un mois après la date du prélèvement initial. Le coût total du crédit dépend des montants prélevés ainsi que de la durée pendant laquelle ces montants ont été prélevés.
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit, - un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG.	 NON NON
Coûts liés	

Montant des coûts d'utilisation d'un instrument particulier de paiement (par exemple une carte de crédit).	Cotisation carte annuelle emprunteur : 5,00 € (excepté la première année, une cotisation ne sera due que si le montant total à rembourser est supérieur à 0,00 €). A l'exception du renouvellement de la carte à l'expiration de sa durée de validité, chaque réémission de carte (perte,.) sera facturée au titulaire à concurrence de 5,00 € pour l'emprunteur et 5,00 € pour le co-emprunteur. Cotisation annuelle carte co-emprunteur (facultative) : 5,00 €. Frais de retrait : 0,00 €. Frais de refus : dans l'hypothèse où plus de 2 refus d'exécution d'une transaction surviennent au cours du même mois, des frais de refus seront comptabilisés à raison de 0,30 € par transaction refusée. Frais de change : ils s'élèvent à 1,00% du financement réalisé hors de la zone euro. Frais de réédition de relevé de compte : 9,50 € par copie.
Frais en cas de retard de paiement *Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (p. ex. vente forcée) et de rendre plus difficile l'obtention d'un crédit.*	Taux d'intérêt de retard : 14,67% Ce taux est susceptible de variation dans les mêmes proportions que le taux débiteur. Frais de rappel : 7,50 € + frais de port au moment de l'envoi. Indemnités en cas de déchéance du terme : 10,00% au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû comprise jusqu'à 7500,00 € et 5% au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû supérieure à 7500,00 €.

4. Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation *Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.*	Oui (art. VII 83 CDE)
Remboursement anticipé *Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.*	
Consultation d'une base de données *Le prêteur doit vous informer immédiatement et sans frais du résultat de la consultation d'une base de données si une demande de crédit est rejetée en se fondant sur une telle consultation. Cela ne s'applique pas si la communication de ces informations est interdite par la législation communautaire ou si elle est contraire aux objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.*	
Droit à un projet de contrat de crédit *Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.*	
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles.	Ces informations sont valables du 27/04/2026 au 26/06/2026 sous réserve de modification des indices de références légaux en vigueur.

5. Informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers

a) relatives au prêteur

Représentant du prêteur dans l'État membre dans lequel vous résidez	SA Cofidis prêteur - Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq
Enregistrement	RPM-TVA BE 0400.359.283
L'autorité de surveillance	SPFE - NG III 3e étage, Boulevard Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles

b) relatives au contrat de crédit

Exercice du droit de rétractation	Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit.	La loi belge.
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente.	La présente convention est régie par le droit belge.
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en français. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.

c) relatives au recours

Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures.	Ombudsfin North Gate II - Boulevard Roi Albert II 8 bte 2 - 1000 Bruxelles Tél. : +32 2/545 77 70 E-mail : ombudsman@ombudsfin.be www.ombfin.be

Proposition de contrat d'ouverture de crédit MyLine by Cofidis

SA Cofidis prêteur (adresse de contact) : Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq - RPM-TVA BE 0400.359.283 -
N° d'inscription FSMA 043235A

Référence de votre contrat d'augmentation MyLine by Cofidis : 29974000148600

Contrat d'ouverture de crédit avec support carte régi par les dispositions du Livre VII du Code de droit économique.
Votre demande du 27/04/2026.
Le prêteur déclare avoir remis un exemplaire personnalisé du SECCI, formulaire reprenant l'ensemble des informations européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs, transmis le 27/04/2026 avec le contrat électronique. Le prêteur déclare également avoir transmis toutes les informations contenues et afférentes au SECCI, en particulier les informations précontractuelles, comme prévu aux articles VII.71, §2, VII.71, §3 et VII.74 du Code de droit économique. En outre, le prêteur informe le consommateur sur ses droits et obligations contenus dans les articles VII.70, VII.71 et VII.72 du Code de droit économique. Le prêteur, et le cas échéant, l'intermédiaire de crédit, se tiennent à disposition du consommateur pour fournir toute explication complémentaire relative à ces dispositions ou à une quelconque caractéristique du service proposé.
Cette proposition de crédit est valable 20 jours à dater de la consultation de la Centrale des crédits aux particuliers. A défaut de signature endéans ce délai, la proposition sera caduque et une nouvelle demande devra être introduite.
Après signature de la présente proposition par le consommateur et acceptation par Cofidis, comme indiqué à l'article 1er des conditions générales reprises sur ce contrat, le présent document deviendra le contrat d'ouverture de crédit auquel les présentes conditions particulières et générales s'appliqueront.

La présente proposition de crédit n° 29974000148600 est adressée par la SA Cofidis, le prêteur, Chaussée de Lille 422A à 7501 Orcq, à :

BALCERS WANDA

L'emprunteur, et le cas échéant le co-emprunteur, déclarent intervenir en qualité de consommateur, avoir le même intérêt et s'engager solidairement et indivisiblement envers le prêteur. Dans le présent contrat, le consommateur désigne indistinctement l'emprunteur et le co-emprunteur.

Autorité de surveillance compétente : SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie - Direction Générale de l'inspection économique - NG III - 3e étage Boulevard Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles.

Conditions financières

- **Montant du crédit**	: 7000,00 €.
- **Taux annuel effectif global***	: 13,50%.
- **Taux débiteur**	: 13,34%.
- **Montant des mensualités**	: vous avez opté pour un montant minimal mensuel à rembourser de 4,40% du montant du crédit autorisé, soit pour un prélèvement unique et immédiat, une mensualité minimale de 308,00 €. Voir l'article VII des conditions générales d'ouverture de crédit.
- **Taux d'intérêt de retard**	: le taux d'intérêt de retard est égal au taux débiteur majoré d'un coefficient de 10,00%. A titre d'exemple, il est de 14,67% au moment de la signature du contrat.
- **Durée du contrat**	: indéterminée.
- **But du crédit**	: besoins du ménage.
- **Délai de zérotage**	: 79 mois (cf. article IX des conditions générales d'ouverture de crédit).
- **Date d'échéance**	: le paiement de la mensualité est attendu à la date précisée sur le relevé de compte.
- **Mode de paiement**	: par domiciliation sur le compte bancaire du client (cf. avis de domiciliation joint au contrat le cas échéant)
- **Cotisation annuelle de la carte**	: 5,00 € pour l'emprunteur et 5,00 € pour le co-emprunteur (carte facultative - cf. article II des conditions générales d'ouverture de crédit). La cotisation sera prélevée sur le compte bancaire en plus de la mensualité prévue à l'article VII des conditions générales d'ouverture de crédit.

***** *Ce taux est la résultante d'un exemple représentatif, basé sur les hypothèses suivantes :*

- *montant du crédit entièrement et immédiatement prélevé ;*
- *le taux débiteur reste fixe par rapport au niveau initial et s'appliquera jusqu'au terme du contrat de crédit ;*
- *le montant du crédit est réputé prélevé au taux débiteur le plus élevé et avec les frais les plus élevés dans la catégorie d'opérations la plus fréquemment utilisée auprès du prêteur dans ce contrat ;*

- *la cotisation annuelle de carte est réputée prélevée en une seule fois le premier mois ;*
- *moyen de prélèvement le plus utilisé : paiement en magasin. Les autres modalités de prélèvement pour ce type de crédit peuvent avoir pour conséquence l'application de taux annuels effectifs globaux plus élevés ;*
- *crédit octroyé pour une durée d'un an à partir de la date du prélèvement initial ; le paiement final effectué par le consommateur liquide le solde du capital, les intérêts et autres frais éventuels ;*
- *capital remboursé en montant de termes mensuels égaux, le remboursement débutant un mois après la date de prélèvement initial.*

Le coût total du crédit dépend des montants prélevés ainsi que la durée pendant laquelle ces montants ont été prélevés.

Fichiers consultés

SA Cofidis, Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq / Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles.

- **Nombre de crédits en cours :** 2.
- **Prêt hypothécaire :** 0,00 €.
- **Autres crédits en cours :** 13009,26 €.
- **Consultés le 27/04/2026**

"L'emprunteur"

Veuillez vous assurer que les données ci-dessous sont exactes :

Civilité	:	Madame
Nom	:	BALCERS
Prénom	:	WANDA
Lieu de naissance	:	BRUXELLES
Date de naissance	:	29/07/1982
N°de registre national	:	82072922002
Rue et n°	:	DREVE D'ANJOU 11
Code postal et ville	:	1180 BRUXELLES
Revenu emprunteur	:	2100,00 €
Autres revenus	:	0,00 €
Nombre d'enfants à charge	:	1
Autres personnes à charge	:	0
N° de GSM	:	0477869591 (Celui-ci servira à vous communiquer des informations sensibles)

Demande d'argent (montant à verser sur mon compte bancaire)

En cas d'acceptation de ma demande de MyLine by Cofidis n° de contrat 29974000148600, je soussigné(e), WANDA BALCERS,

souhaite recevoir la totalité de mon montant disponible, soit 500,00 €.

Ce montant sera versé sur le compte de ma domiciliation dans les deux jours ouvrables suivant l'acceptation définitive par Cofidis.

Mandat de domiciliation Européenne SEPA

SA Cofidis prêteur - RPM-TVA BE 0400.359.283 Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq.
N° du créancier : BE74ZZZ0400359283

MANDAT DE DOMICILIATION EUROPÉENNE SEPA

N° de référence du mandat : KH20180908164635895971
Pour un ENCAISSEMENT RÉCURRENT

LE SOUSSIGNÉ
Nom : BALCERS
Prénom : WANDA
Rue et n° : DREVE D'ANJOU 11
Code postal et ville : 1180 BRUXELLES
Pays : BELGIQUE
N° de compte IBAN : BE83001172867315
BIC : GEBABEBBXXX
CONTRAT DE CREDIT N° : 29974000148600

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Cofidis SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Cofidis SA. Vous bénéficiez d'un droit au remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Relevé de compte

Votre relevé de compte mensuel sera disponible dans votre espace client : il est consultable à tout moment et téléchargeable (cf. article VI des conditions générales d'ouverture de crédit).

Je souhaite recevoir mon relevé de compte mensuel par voie postale.

Conditions générales MyLine by Cofidis CG-250326-01

I. CONCLUSION DU CONTRAT

Pour que la présente proposition devienne contrat, il faudra premièrement que le consommateur la retourne dûment complétée, signée et accompagnée des documents justificatifs (dans la présente proposition, "le consommateur", désigne indistinctement l'emprunteur et le co-emprunteur). Deuxièmement, que le consommateur marque son accord sur la domiciliation des paiements et sur la cession de rémunération. Troisièmement, qu'après vérification de la cohérence des éléments déclarés et des pièces justificatives demandées, le prêteur marque définitivement son accord sur celui-ci. Le contrat est établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. Un exemplaire est remis à l'intermédiaire de crédit, le cas échéant. Dans ces conditions, le contrat ouvrira un montant de crédit déterminé au recto. Ce montant pourra être augmenté sur demande du consommateur et après acceptation du prêteur sur base d'un nouvel examen des capacités de remboursement du consommateur et après signature d'un nouveau contrat de crédit qui remplacera le précédent. Lorsque le consommateur paie par domiciliation européenne, il sera informé avant chaque prélèvement par tous moyens et notamment par l'intermédiaire du relevé de compte. Le délai de notification préalable à chaque prélèvement sera inférieur au délai de 14 jours précédant la date d'échéance dudit prélèvement. Le consommateur peut demander le remboursement d'une transaction autorisée dans un délai de 8 semaines suivant la date de débit du compte. En cas de remboursement du prélèvement litigieux, la créance restera due par le consommateur, charge à ce dernier de procéder au remboursement de cette créance par tout autre moyen à sa convenance. Le consommateur s'engage également à informer de sa propre initiative le prêteur de tout changement de domiciliation bancaire.

II. LA CARTE DE CRÉDIT

La carte de crédit Mastercard® est gérée par la SA Cofidis, le prêteur, et reste sa propriété. La conclusion de la présente ouverture de crédit permet au consommateur de disposer d'une carte Mastercard®. La carte lui permet dans les limites du montant disponible (le montant disponible étant le montant pouvant encore être prélevé après dernière utilisation) : d'effectuer tous ses achats de produits ou de services dans les points de vente affiliés au réseau Mastercard® et acceptant la carte Mastercard®, d'effectuer des prélèvements d'argent auprès des agences bancaires et distributeurs automatiques de billets affichant le logo Mastercard®, d'effectuer des achats via Internet en communiquant le numéro ainsi que la date d'expiration de la carte. Les transactions par carte sont directement prélevées sur l'ouverture de crédit et sont immédiatement

productives d'intérêts. Le consommateur réserve à son strict usage personnel l'utilisation de la carte. Dans le mois qui suit la conclusion du contrat, le consommateur recevra sa carte ainsi que son numéro de code secret. Dès réception de la carte, le consommateur a l'obligation de la signer. Il veillera à mémoriser le code secret et ne le communiquera en aucun cas à quiconque. En cas d'oubli du code secret, le consommateur appellera le service clientèle au 078/050 450 (pour l'appel vers un numéro à tarif national 078, il est seulement porté en compte une communication nationale) qui lui fournira par écrit un nouveau code secret. La durée de validité est mentionnée sur la carte. A l'expiration de cette durée, une nouvelle carte sera envoyée par la poste au consommateur, pour autant qu'il respecte ses obligations financières. A la réception de sa nouvelle carte, le consommateur a l'obligation, pour des raisons de sécurité, de détruire l'ancienne.
A la demande du co-emprunteur, Cofidis lui accordera une carte nominative pour la cotisation annuelle inscrite sur ce contrat. Les frais d'utilisation de la carte sont facturés sous la forme d'une cotisation annuelle dont le montant est repris au présent contrat et qui couvre des périodes d'utilisation d'un an débutant à partir de la date du premier relevé de compte et ensuite à partir de la date anniversaire du premier relevé de compte. Ces redevances sont payables chaque année à la date fixée sur le relevé mensuel suivant la date anniversaire. La première cotisation sera mentionnée sur le premier relevé de compte envoyé au consommateur. Elle n'est pas financée par la ligne de crédit. Ensuite, et pour chaque nouvelle période d'un an, une cotisation ne sera due que dans l'hypothèse où le montant total à rembourser est supérieur à 0.

III. CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT DU CRÉDIT

Le consommateur a la possibilité de demander en contactant Cofidis par courrier, par serveur vocal, par SMS, ou par Internet, d'exécuter des ordres de transfert de fonds (virement sur compte bancaire du consommateur).
Toute demande de prélèvement peut également être effectuée par téléphone au 078/050 450 (pour l'appel vers un numéro à tarif national 078, il est seulement porté en compte une communication nationale). S'il opte pour l'assurance facultative, le consommateur peut choisir le paiement par prélèvement sur l'ouverture de crédit.
Les transactions par carte sont directement prélevées sur l'ouverture de crédit. Tout prélèvement de l'ouverture de crédit est immédiatement productif d'intérêts.

IV. PERTE-VOL-USAGE ABUSIF DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la carte, le consommateur doit immédiatement appeler Card Stop au 078/170 170 (coût d'une communication nationale) qui lui transmettra un numéro d'identification permettant de prouver la notification.
L'utilisation de la carte sera alors bloquée. Le titulaire veillera également à déclarer le vol dans les 24 heures auprès de la police qui dressera un procès-

verbal. Le consommateur supporte, à concurrence de 50,00 €, jusqu'à la notification de la perte ou du vol, les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation de la carte de crédit perdue ou volée ou, si le consommateur n'est pas parvenu à préserver la sécurité de ses dispositifs de sécurité personnalisés, au détournement de la carte de crédit. Le consommateur supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent soit d'un agissement frauduleux de sa part, soit du fait qu'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu de l'article VII.30 du Code de droit économique. Peuvent être considérés comme négligence grave, le fait, pour le titulaire, de noter son code secret sous une forme aisément reconnaissable, et notamment sur sa carte de crédit ou sur un objet ou un document conservé ou emporté par le titulaire avec la carte, ainsi que le fait de ne pas avoir notifié à l'émetteur la perte ou le vol, dès qu'il en a eu connaissance. Le consommateur n'assume toutefois aucune responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la carte lorsque celle-ci est utilisée sans présentation physique et sans identification électronique.

V. CESSION DE RÉMUNÉRATION

Sans préjudice des articles VII.102 à VII.104 du Code de droit économique, la bonne exécution du contrat de crédit est garantie par une cession de rémunération, une cession de créances et une domiciliation. La cession de rémunération est stipulée par acte distinct annexé aux présentes, conformément à la loi. D'autre part, par la signature du présent contrat, le consommateur cède au prêteur ses créances actuelles et futures sur des tiers, notamment ses créances sur des locataires, sur des banques et autres institutions financières, ses commissions, ses créances sur des notaires, huissiers de justice, compagnies d'assurances...

VI. RELEVÉ DE COMPTE

Le prêteur adresse chaque mois au consommateur, sur support durable, un relevé de compte des opérations du mois dont, notamment : la date et le lieu de l'opération ainsi que la date de valeur, l'identification de l'opération, l'identification du bénéficiaire chez qui ou avec qui l'opération a été réalisée, le montant débité en euros ainsi qu'éventuellement la devise étrangère dans laquelle l'opération a été réalisée, le montant des frais et intérêts : cotisation annuelle de la carte, frais de retrait, frais de refus, intérêts débiteurs, ainsi qu'une indication du mode de calcul de ces intérêts sur le solde restant dû, le taux de change suite à la conversion du montant de l'opération en devise étrangère, un rappel des conseils de prudence tels que décrits au point IX des conditions générales d'émission et d'utilisation de la carte, la mensualité minimum à payer pour le remboursement des montants prélevés sur la ligne de crédit.
L'arrêté des comptes se fait chaque mois, aux alentours de la date du 21.

Le relevé de compte est envoyé à la fin du mois et le paiement est attendu pour le 5 du mois suivant. Le consommateur est averti que son relevé de compte est mis à disposition sur son espace client sécurisé par e-mail à l'adresse de courrier électronique qu'il aura renseignée à Cofidis. Le relevé de compte reste disponible et valide sur l'espace client pendant une période de 12 mois. Une fois mis à la disposition du consommateur, le relevé de compte ne peut plus être modifié ou supprimé unilatéralement par Cofidis. Si le consommateur désire recevoir son relevé de compte mensuel par voie postale, il peut à tout moment en faire la demande auprès de Cofidis qui enverra le relevé à la dernière adresse postale renseignée par le consommateur. L'envoi par voie postale sera automatiquement choisi si le consommateur ne communique pas d'adresse e-mail. Si le titulaire souhaite obtenir une copie d'un relevé des dépenses qui lui a été préalablement adressé, des frais lui seront portés en compte pour un montant de 9,5 € par copie.

VII. FORMULES DE REMBOURSEMENT

Formules de remboursement

À l'ouverture du contrat, pour son montant minimum mensuel à rembourser, le consommateur peut opter entre l'une des formules proposées ci-après :

- 4,40% du montant du crédit autorisé.
- 6,00% du montant du crédit autorisé.
- 8,00% du montant du crédit autorisé.
- 10,00% du montant du crédit autorisé.

Il faut entendre par montant du crédit autorisé, le montant consenti par le prêteur au consommateur et figurant au recto du contrat.

Le montant du minimum mensuel à rembourser varie en fonction de la formule choisie par le consommateur.

Exemples :

- Pour une ouverture de crédit de 7000,00 €, le montant minimal mensuel à rembourser est de 4,40% du montant du crédit autorisé, soit pour un prélèvement unique et immédiat, une mensualité minimale de 308,00 € et une durée théorique de remboursement de 27 mois.
- Pour une ouverture de crédit de 7000,00 €, le montant minimal mensuel à rembourser est de 6,00% du montant du crédit autorisé, soit pour un prélèvement unique et immédiat, une mensualité minimale de 420,00 € et une durée théorique de remboursement de 19 mois.
- Pour une ouverture de crédit de 7000,00 €, le montant minimal mensuel à rembourser est de 8,00% du montant du crédit autorisé, soit pour un prélèvement unique et immédiat, une mensualité minimale de 560,00 € et une durée théorique de remboursement de 14 mois.
- Pour une ouverture de crédit de 7000,00 €, le montant minimal mensuel à rembourser est de 10,00% du montant du crédit autorisé, soit pour un prélèvement unique et immédiat, une mensualité minimale de 700,00 € et une durée théorique de remboursement de 11 mois.

À défaut pour le consommateur d'exprimer son choix à l'ouverture du contrat, le prêteur appliquera un taux fixé à 4,40% du montant du crédit autorisé.

Dans tous les cas, le consommateur devra rembourser l'ensemble des sommes dues dans le cadre de son ouverture de crédit endéans le délai de zérotage fixé au recto du présent contrat.
Le consommateur conserve toujours la possibilité de payer au prêteur toute somme complémentaire à la mensualité minimum, et même de régler le solde restant dû sans indemnité. En cas de solde créditeur, ce dernier ne sera pas productif d'intérêts.

Tout versement complémentaire peut être exécuté sur le numéro de compte suivant : IBAN BE52 2750 0182 0009 (BIC GEBABEBB) en mentionnant la communication structurée fournie par ce dernier.

Remboursement mensuel

Le consommateur est tenu de régler le montant minimum mensuel correspondant à la formule pour laquelle il a optée.
Quelle que soit la formule choisie, le remboursement minimum mensuel ne pourra jamais être inférieur à 25,00 €.

Sont mentionnés sur le relevé de compte, la formule de remboursement applicable au solde restant dû, le montant minimum mensuel à payer ainsi que la date à laquelle ce montant doit être réglé au prêteur. Ladite mensualité comprend les intérêts débiteurs calculés sur le capital emprunté comme suit : [(1+ taux débiteur) (nombre de jour de la période/ [365 ou 366]) -1] x capital emprunté.

Le paiement de la mensualité s'effectuera obligatoirement par domiciliation sur compte bancaire ou postal à la date précisée sur le relevé de compte. Si, pour une raison quelconque, le prélèvement ne peut pas être effectué, le consommateur devra régler directement le prêteur par virement, chèque ou mandat postal.

Le montant de la dernière mensualité sera toutefois cumulé avec celui de l'avant dernière lorsqu'elle se révèlera inférieure ou égale à 5,00 €.

Modification de la formule de remboursement

Le consommateur pourra en cours d'exécution du contrat de crédit changer la formule de remboursement applicable en utilisant un des services mis à disposition par le prêteur soit par téléphone, soit en accédant à son espace client sur le site internet du prêteur. Le consommateur ne peut opter que pour l'une des formules proposées ci-avant. Lorsque le consommateur effectue plusieurs demandes de changement de formule entre deux arrêtés de compte, seule sera prise en compte la dernière demande de changement effectuée par le consommateur avant la date d'arrêté des comptes.

Toute demande du consommateur effectuée postérieurement à la date d'arrêté des comptes sera prise en compte lors de l'arrêté de compte du mois suivant. La demande de modification lui sera confirmée par l'envoi d'un courrier, d'un e-mail mais également par l'intermédiaire du relevé de compte. Ce changement de formule sera accordé par le prêteur à condition qu'au moment de la demande, son ouverture de crédit ne présente ni impayés, ni retards de paiement, ni prise en charge des remboursements par l'assurance.

Tout changement de formule de remboursement entraine une modification du montant minimum mensuel à payer (comme précisé dans les exemples ci-avant).

VIII. VARIABILITÉ DU TAUX DÉBITEUR

Le taux débiteur est variable. Il ne sera modifié par le prêteur qu'en cas de modification du taux annuel effectif global maximum conformément à l'arrêté royal du 14/09/2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique. Cet arrêté prévoit que les taux annuels effectifs globaux maxima peuvent évoluer deux fois par an, en juin et en décembre, en fonction d'un indice de référence (moyenne mensuelle du taux interbancaire Euribor à trois mois fixé par Belgostat). Les taux annuels effectifs globaux font l'objet d'une publication sous forme d'un avis au Moniteur belge et sont disponibles sur le site

du SPF Economie: (https://economie.fgov.be/fr/themes/services-financiers/credit-la-consommation/cout-du-credit/tarifs-maximaux).

Le consommateur sera informé des modifications du taux débiteur via le relevé de compte précédent l'entrée en vigueur de la modification. Lorsque la modification du taux débiteur excède une marge de 25,00% du taux initialement ou précédemment convenu, le consommateur a la faculté de résilier le contrat de crédit moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant les modalités fixées à l'article XVII des conditions générales d'ouverture de crédit.

IX. ZÉROTAGE

Le consommateur est tenu de rembourser l'ensemble des sommes dues dans le cadre de son ouverture de crédit endéans le délai de zérotage fixé au recto du contrat et calculé conformément aux dispositions de l'article 14§3 de l'Arrêté royal du 14/09/2016 relatif aux coûts, au taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation. Ce délai commence à courir à partir du premier prélèvement de crédit suivant la conclusion du contrat. Le délai de zérotage recommence à courir à partir du premier prélèvement de crédit suivant le dernier zérotage. Le consommateur sera averti de l'expiration du délai de zérotage qui lui est applicable au cours du huitième mois avant l'expiration du délai de zérotage et au cours du deuxième mois avant l'expiration du délai de zérotage, au moyen de toute communication utile, conformément à l'article VII.95 du Code de droit économique.

X. SUSPENSION DES PRÉLÈVEMENTS

Le prêteur peut, pour des raisons objectivement justifiées, notamment s'il dispose d'informations lui permettant de mettre sérieusement en doute la capacité du consommateur de respecter ses obligations, suspendre les prélèvements d'argent, et ce, conformément à l'article VII.98, §2 du Code de droit économique. Dans ce cas, Cofidis informe le consommateur de la suspension et de ses motifs sur un support papier ou sur un autre support durable, si possible avant la suspension et au plus tard immédiatement après (à moins que cette communication ne soit interdite par une autre législation ou ne s'oppose à des objectifs d'ordre public ou de sécurité publique).

XI. DÉFAUT DE PAIEMENT

Attention, un défaut de paiement d'une ou plusieurs échéances génère des frais et/ou intérêts de retard !

A. En cas de simple retard de paiement, le prêteur réclamera au consommateur: le capital échu et impayé, le montant du coût total du crédit échu et non payé, un intérêt de retard comme indiqué au recto, calculé sur le capital échu et impayé, le remboursement des frais de rappel et de mise en demeure à raison de 7,5 €, augmentés des frais postaux, et à concurrence d'un envoi par mois.

B. Le défaut de paiement d'au moins deux échéances ou d'une somme équivalente à 20,00% du montant total à rembourser et l'inexécution du consommateur un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure entraînera la résolution du contrat ou la déchéance du terme. De même, le contrat pourra également être résolu dans le cas où le consommateur dépasserait le montant du crédit visé aux articles VII.100 et VII.101 du Code de droit économique et ne se serait pas exécuté un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure. Dans ces hypothèses, le prêteur réclamera au consommateur : le solde restant dû du crédit, le montant du coût total du crédit échu et non payé, un intérêt de retard, comme indiqué au recto, calculé sur le solde restant dû, une clause pénale, à concurrence de 10,00% sur la tranche de solde restant dû jusqu'à 7.500,00 € et de 5,00% au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû supérieure à 7.500,00 €. Dans l'hypothèse où le contrat est résilié conformément à l'article VII.98, §1er, al2. du Code de droit économique, ou a pris fin, et que le consommateur ne s'est pas exécuté trois mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure, le prêteur réclamera au consommateur : le capital échu et impayé, le montant du coût total du crédit échu et non payé, un intérêt de retard comme indiqué au recto, calculé sur le capital échu et impayé, une clause pénale, à concurrence de 10,00% sur la tranche de capital échu et impayé jusqu'à 7.500,00 € et de 5,00% au maximum calculés sur la tranche de capital échu et impayé supérieure à 7.500,00 €.

XII. DEVOIR D'INFORMATION

Le consommateur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur tout changement dans sa situation personnelle décrite dans sa demande de crédit, de même que tout fait de nature à influencer défavorablement sa capacité de remboursement ou sa solvabilité.
Le consommateur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur tout changement d'adresse. Il autorise le prêteur à introduire auprès de l'administration compétente toute demande d'adresse le concernant, en cas d'inexécution de ses engagements.

XIII. VIE PRIVÉE

Les données à caractère personnel du consommateur sont traitées par Cofidis en qualité de responsable du traitement. Le traitement de ces données est nécessaire pour l'octroi et la gestion du crédit, et plus largement pour la conclusion et l'exécution du contrat de crédit entre le consommateur et Cofidis, dans le respect des lois applicables. Les données à caractère personnel du consommateur ou de la personne qui constitue une sûreté, traitées par Cofidis conformément aux articles VII.116 à VII.122 du Code de droit économique, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat de prêt, ne sont pas transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale ou de marketing

direct. Ces données sont conservées jusqu'à écoulement des délais de prescription applicables. Avec l'accord du consommateur, les données à caractère personnel du consommateur collectées par Cofidis peuvent également être traitées par Cofidis pour le suivi de la relation avec le consommateur et pour la promotion commerciale par Cofidis des produits et services de Cofidis, des autres sociétés du groupe 3Suisses International et de ses partenaires commerciaux, dont la liste peut être obtenue sur simple demande. Le consommateur a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données à des fins de marketing direct. En outre, le consommateur a un droit d'accès et de rectification des données le concernant, ainsi que le droit de faire supprimer ces données lorsque la conservation de celles-ci a cessé de se justifier. Pour exercer ses droits d'accès et de rectification ainsi que d'opposition pour raisons motivées, le consommateur doit envoyer à Cofidis une demande écrite, datée et signée, en apportant la preuve de son identité (par exemple sur la base d'une copie de sa carte d'identité).

XIV. CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Le présent contrat fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article VII.148, §1er, 1° du Code de droit économique. Cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement du consommateur en fournissant aux prêteurs des informations concernant les crédits en cours et les éventuels défauts de paiement. Ces données sont conservées pendant toute la durée de vie du contrat ainsi que pendant un délai de 3 mois et 8 jours après la date de fin du contrat de crédit. Le consommateur a un droit de rectification des données erronées ainsi qu'un droit de suppression lorsque la conservation de ces données a cessé de se justifier. Les défauts de paiement seront communiqués à la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 5 §1er 2° de l'Arrêté Royal du 23/09/2017. Conformément aux articles VII. 154/1 et VII.154/2 du Code de droit économique, les données relatives aux défaillances de paiement seront conservées par la Centrale des Crédits aux Particuliers 12 mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit et au maximum 10 ans à partir de la date du premier enregistrement d'un défaut de paiement, que le contrat ait été ou non régularisé. Le présent contrat et l'identité des emprunteurs font l'objet d'un enregistrement au Point de Contact Central (PCC) tenu par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles, conformément aux dispositions de l'article 322 §3 CIR 92, à la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un Point de Contact Central des comptes et contrats financiers complété par l'arrêté royal du 7 avril 2019. Les données enregistrées au PCC peuvent être utilisées notamment pour des enquêtes fiscales, ainsi que pour la détection des infractions pénales et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et des formes graves de criminalité, sous réserve du respect des conditions imposées par la loi. Les données stockées, enregistrées et traitées au PCC concernent : les données d'indentification des emprunteurs (numéro de registre national ou, à défaut, nom,

prénom, date et lieu de naissance) l'existence du présent contrat, sa date de début et sa date de fin. La durée de conservation des données enregistrées au PCC est la suivante :

- en ce qui concerne les données du présent contrat : dix ans à partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle le prêteur a communiqué au PCC la fin du contrat ;
- en ce qui concerne les données d'identification : à l'échéance de la dernière année civile d'une période ininterrompue de dix années civiles au cours de laquelle aucune donnée relative à un contrat avec les emprunteurs n'a été enregistrée dans le PCC ;
- en ce qui concerne la liste des demandes d'information introduites auprès du PCC par les organismes habilités : après deux années calendrier.

Le consommateur dispose du droit de prendre connaissance auprès de la BNB des données enregistrées en son nom dans le PCC en adressant une demande écrite à la BNB et en joignant une photocopie recto-verso de carte d'identité. Le consommateur a un droit de suppression et de rectification de ses données qu'il peut exercer auprès de Cofidis, Chaussée de Lille 422A – 7501 Orcq en respectant le même formalisme.

XV. CESSION DE CONTRAT/SUBROGATION

Le prêteur se réserve le droit de céder en tout ou en partie ses droits ou de subroger un tiers dans tout ou partie desdits droits.

XVI. DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur a le droit de renoncer au contrat régi par la loi pendant un délai de 14 jours calendrier à dater du jour où le contrat est conclu ou à dater du jour où le consommateur reçoit les clauses et conditions contractuelles si cette date est postérieure au jour de la conclusion du contrat de crédit. A cette fin, et dans le délai précité, le consommateur doit notifier sa décision au prêteur par lettre recommandée à la poste envoyée au siège social du prêteur. Le délai est réputé respecté si la notification a été envoyée avant l'expiration de celui-ci. Le consommateur doit payer au prêteur le capital et les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle le crédit a été prélevé jusqu'à la date à laquelle le capital est payé sans retard indu et au plus tard trente jours calendaires après avoir envoyé la notification de la rétractation au prêteur. L'intérêt journalier en cas de rétractation s'élève à 0 € par jour. Le prêteur n'a droit à aucune autre indemnité sauf indemnité pour frais non récupérables que le prêteur aurait payée à une institution publique. Les paiements effectués après la conclusion du contrat sont remboursés au consommateur dans les 30 jours suivant la rétractation. La résolution du contrat de crédit entraînera de plein droit la résolution des contrats annexes renseignés dans le contrat de crédit.

XVII. RÉSILIATION DU CONTRAT

Chacune des deux parties peut résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois maximum pour le préavis donné par le consommateur et de 2 mois minimum pour le préavis donné par le prêteur. La notification de ce délai doit s'établir par lettre recommandée à la poste. Le délai de préavis commence à courir le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la lettre recommandée de résiliation a été déposée à la poste. Pendant le délai de préavis, le consommateur veillera à respecter ses obligations conformément au présent contrat. A l'expiration de ce délai, toutes les dettes du chef de l'ouverture de crédit sont exigibles et doivent être remboursées au prêteur. Si l'ouverture de crédit est assortie d'une carte, la carte, après avoir été coupée en deux, devra être immédiatement restituée à la SA Cofidis par lettre recommandée, et ce afin d'éviter toute utilisation ultérieure.

XVIII. DÉCOUVERT DÉPASSANT LE MONTANT DU CRÉDIT AUTORISÉ

Tout découvert dépassant le montant du crédit autorisé est interdit. Si toutefois un découvert se produit, le prêteur suspendra les prélèvements de crédit et exigera le remboursement du montant en découvert non autorisé dans un délai de 45 jours à dater du jour du découvert non autorisé. Dans ce cas, des intérêts de retard calculés sur le montant du découvert non autorisé ainsi que les frais d'inexécution prévus au présent contrat pourront en outre être réclamés. Le prêteur informera dans ce cas le consommateur sans délai, sur un support papier ou un support durable, du découvert non autorisé, du montant de ce découvert et des pénalités et frais ou intérêts applicables à ce montant. A défaut de remboursement dans le délai précité, le prêteur devra soit mettre fin au contrat dans les conditions de l'article VII.105, 3 du Code de droit économique soit établir par novation un nouveau contrat avec un montant de crédit plus élevé.

XIX. DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige relatif au présent contrat de crédit est de la compétence de la Justice de Paix du domicile de l'emprunteur. Seuls les originaux feront foi entre les parties. La signature du présent contrat entraîne l'acceptation expresse, par le consommateur, des conditions d'utilisation de la carte, détaillées dans le document joint en annexe du contrat de crédit et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Ces conditions d'utilisation peuvent être obtenues par toute personne intéressée sur simple demande écrite adressée à Cofidis.

XX. TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous souhaitez signaler un problème ou introduire une réclamation, vous pouvez contacter, en premier lieu, le Service Consommateurs de Cofidis :
Service Consommateurs - Cofidis - Chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq
Tél. : +32(0)78 055 000
Fax : +32(0)69 257 744
E-mail : consumerservice@cofidis.be

Des informations relatives à ce service peuvent être obtenues via le site web du prêteur. Dès réception, le Service Consommateur accuse réception dans les cinq jours ouvrables pour autant que la plainte soit complète et précise. A partir de cet accusé, Cofidis s'efforce de répondre à la demande dans les quinze jours ouvrables. Si Cofidis ne peut répondre à la plainte dans ce délai, il en informe le client en indiquant le délai dans lequel une réponse peut être attendue sans dépasser trente-cinq jours ouvrables suivant l'accusé de réception du dépôt de la plainte (par exemple, si Cofidis n'est pas en possession des informations pertinentes).

Le client Consommateur qui n'est pas satisfait de notre réponse peut introduire gratuitement une plainte auprès du Service de médiation des services financiers (Ombudsfin), ou à la Direction générale de l'Inspection économique du SPF Economie, sans préjudice de son droit d'entamer une procédure judiciaire :

Ombudsfin
North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte 2
1000 Bruxelles

Pour introduire une plainte et en assurer une prise en charge plus rapide, veuillez utiliser le formulaire disponible sur le site web :
https://www.ombudsfin.be/fr/introduire-une-plainte

E-mail (uniquement si vous rencontrez un problème avec le formulaire web) :
ombudsman@ombudsfin.be

SPF Economie, P.M.E. Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Inspection économique Services centraux
Front Office NG III, 3ème étage Boulevard Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles
Tél. : +32(0)800/120 33
Fax : +32(0)2/277 54 52
https://consumerconnect.be
https://finances.belgium.be/fr/Contact/service_gestion_des_plaintes

Conditions d'émission et d'utilisation de la carte MasterCard® by Cofidis

Les présentes conditions générales régissent les modalités d'émission et d'utilisation de la carte de crédit MasterCard® ainsi que les droits, obligations et responsabilités tant pour Cofidis que pour le titulaire de la carte. La signature du contrat d'ouverture de crédit liée à la carte MasterCard® implique l'acceptation expresse des présentes conditions générales. Le terme « titulaire » désigne également le co-titulaire, tous deux étant soumis de la même manière aux présentes conditions générales.

I. DESCRIPTION DE LA CARTE

Il s'agit d'une carte de crédit MasterCard®, obligatoirement liée à une ouverture de crédit. Cette carte comporte :
Au recto :
• une puce,
• un numéro de carte composé de 16 chiffres,
• la date d'expiration de la carte,
• le logo MasterCard® qui est le logo affiché par tous les établissements et agences bancaires acceptant cette carte,
• les nom et prénom du titulaire de la carte.
Au verso :
• une bande magnétique,
• une bande blanche destinée à la signature du titulaire de la carte,
• le nom et l'adresse de l'émetteur de la carte.
Le titulaire réserve à son strict usage personnel l'utilisation de la carte. Elle ne peut en aucun cas être prêtée ou cédée. Le titulaire de la carte doit, dès réception de celle-ci, la signer au moyen d'un stylo à bille. La carte MasterCard® est émise par la S.A. Cofidis, chaussée de Lille 422A à 7501 Orcq et reste sa propriété. Lorsqu'il est mis fin à l'ouverture de crédit, pour quelque raison que ce soit (résiliation, dénonciation, …) le titulaire a l'obligation de couper sa carte de crédit en deux et de la restituer immédiatement, par lettre recommandée, à la S.A. Cofidis, et ce afin d'éviter toute utilisation ultérieure.

II. LE CODE SECRET

Dans le mois de l'octroi de l'ouverture de crédit, un numéro de code secret est communiqué au titulaire de la carte, sous pli fermé. Le titulaire doit mémoriser ce code secret et ne le communiquer, en aucun cas, à quiconque. Le titulaire n'a pas la possibilité de modifier ce code secret. Après trois essais infructueux de saisie du code secret, la carte sera automatiquement « confisquée » par le terminal. Le titulaire veillera alors à prendre immédiatement contact avec Cofidis au 078/050.450 (pour l'appel vers un numéro à tarif national 078, il est seulement porté en compte une communication nationale). En cas d'oubli du code secret, le titulaire contactera

Cofidis par écrit en joignant copie recto-verso de sa carte d'identité afin d'obtenir un nouveau code secret.

III. UTILISATION DE LA CARTE

1. La carte permet à son titulaire dans les limites du montant disponible (le montant disponible étant le montant pouvant encore être prélevé après dernière utilisation) :
• d'effectuer tous ses achats de produits ou de services dans les points de vente affiliés au réseau MasterCard® et acceptant la carte MasterCard®,
• d'effectuer des prélèvements d'argent auprès des agences bancaires et distributeurs automatiques de billets affichant le logo MasterCard®,
• d'effectuer des achats via Internet ou par téléphone, en communiquant le numéro ainsi que la date d'expiration de la carte,
• de demander en contactant Cofidis par courrier ou par téléphone, ou encore via le serveur vocal ou via le site Internet d'exécuter des ordres de transfert de fonds. Les transactions par carte sont directement prélevées sur l'ouverture de crédit. Tout prélèvement de l'ouverture de crédit ou paiement est immédiatement productif d'intérêts, au taux indiqué en tête du présent contrat.
2. Vérification de l'identité du titulaire de la carte :
• si le titulaire utilise un distributeur automatique de billets, il devra obligatoirement composer son code secret,
• si le titulaire utilise un terminal point de vente qui procède à l'identification du titulaire au moyen de son code secret, il devra obligatoirement composer son code secret,
• dans toutes les autres hypothèses, la vérification de l'identité du titulaire de la carte se fera au moyen de sa signature apposée sur le bordereau de vente délivré au moment de la transaction.
3. Par la signature du bordereau de vente ou sa signature électronique, le titulaire de la carte donne l'instruction irrévocable à Cofidis de régler les achats au commerçant ou de rembourser les retraits d'argent à l'établissement financier. Cette règle connaît toutefois une exception dans l'hypothèse d'opérations dont le montant est inconnu lors de l'instruction.
4. Le titulaire de la carte veillera à ce que le décompte mensuel des achats, retraits d'argent et retraits de fonds ne dépasse pas la limite des dépenses liées à l'ouverture de crédit.
5. Limites d'utilisation de la carte : le montant maximum pouvant être retiré aux distributeurs automatiques de billets est de 500 € par jour. Toutefois, depuis le 01/02/2007, ce montant pourra être porté à
1.000 € par jour sur simple demande du titulaire.
6. Choix des plafonds applicables : le titulaire a le droit de choisir les plafonds correspondant à ses besoins propres. Le titulaire a également le droit de demander, au maximum deux fois sur une période de 12 mois, de modifier le plafond qui lui est appliqué en faisant la demande expresse par un écrit daté et signé envoyé au service clientèle de Cofidis, chaussée de Lille 422A à 7501 Orcq.
7. Territoire couvert : la carte MasterCard® est une carte de crédit internationale.

8. Suspension des prélèvements : conformément à l'article VII.98, §2 du Code de droit économique, Cofidis se réserve le droit de suspendre les prélèvements d'argent si elle dispose de renseignements lui permettant de considérer que le titulaire ne sera plus à même de respecter ses obligations.

IV. CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT DU CRÉDIT

Le consommateur a la possibilité de demander en contactant Cofidis par courrier, par serveur vocal, par SMS, ou par Internet, d'exécuter des ordres de transfert de fonds (virement sur compte bancaire du consommateur).
Toute demande de prélèvement peut également être effectuée par téléphone au 078/050.450 (pour l'appel vers un numéro à tarif national 078, il est seulement porté en compte une communication nationale). S'il opte pour l'assurance facultative, le consommateur peut choisir le paiement par prélèvement sur l'ouverture de crédit.
Les transactions par carte sont directement prélevées sur l'ouverture de crédit. Tout prélèvement de l'ouverture de crédit est immédiatement productif d'intérêts au taux indiqué en tête du présent contrat.

V. DURÉE DE VALIDITÉ ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

La durée de validité est mentionnée sur la carte. La carte est valable jusqu'au dernier jour du mois et de l'année qui y sont indiqués. À l'expiration de cette durée, une nouvelle carte sera automatiquement envoyée par la poste au titulaire, pour autant qu'il respecte ses obligations financières. À la réception de sa nouvelle carte, le titulaire a l'obligation, pour des raisons de sécurité, de détruire l'ancienne.

VI. RELEVÉ DE COMPTE

Le prêteur adresse chaque mois au consommateur, sur support durable, un relevé de compte des opérations du mois dont, notamment : la date et le lieu de l'opération ainsi que la date de valeur, l'identification de l'opération, l'identification du bénéficiaire chez qui ou avec qui l'opération a été réalisée, le montant débité en euros, ainsi qu'éventuellement la devise étrangère dans laquelle l'opération a été réalisée, le montant des frais et intérêts : cotisation annuelle de la carte, frais de retrait, frais de refus, intérêts débiteurs, ainsi qu'une indication du mode de calcul de ces intérêts sur le solde restant dû, le taux de change suite à la conversion du montant de l'opération en devise étrangère, un rappel des conseils de prudence tels que décrits au point IX des conditions générales d'émission et d'utilisation de la carte, la mensualité minimum à payer pour le remboursement des montants prélevés sur la ligne de crédit. L'arrêté des comptes se fait chaque mois, aux alentours de la date du 21. Le relevé de compte est envoyé à la fin du mois et le paiement est attendu pour le 5 du mois suivant. Le consommateur est averti que son relevé de compte est mis à disposition sur son espace client sécurisé par e-mail à l'adresse de courrier électronique qu'il aura renseignée à Cofidis. Le relevé de compte reste disponible et valide sur l'espace client pendant une période de 12 mois. Une fois mis à la disposition du

consommateur, le relevé de compte ne peut plus être modifié ou supprimé unilatéralement par Cofidis. Si le consommateur désire recevoir son relevé de compte mensuel par voie postale, il peut à tout moment en faire la demande auprès de Cofidis qui enverra le relevé à la dernière adresse postale renseignée par le consommateur. L'envoi par voie postale sera automatiquement choisi si le consommateur ne communique pas d'adresse e-mail. Si le titulaire souhaite obtenir une copie d'un relevé des dépenses qui lui a été préalablement adressé, des frais lui seront portés en compte pour un montant de 9,5 € par copie.

VII. FRAIS ET INTÉRÊTS

Frais de carte : Les frais d'utilisation de la carte sont facturés sous la forme d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 € qui couvre des périodes d'utilisation d'un an débutant à partir de la date du premier relevé de compte et ensuite à partir de la date anniversaire du premier relevé de compte.
Ces redevances sont payables chaque année à la date fixée sur le relevé mensuel suivant la date anniversaire. La première cotisation sera mentionnée sur le premier relevé de compte envoyé au titulaire de la carte. Elle n'est pas financée par la ligne de crédit. Ensuite, et pour chaque nouvelle période d'un an, une cotisation ne sera due que dans l'hypothèse où le montant total à rembourser est supérieur à 0. A l'exception du renouvellement de la carte à l'expiration de sa durée de validité, chaque réémission de carte (perte, vol...) sera facturée au titulaire à concurrence de 5 € pour l'emprunteur et 5 € pour le co-emprunteur.
Frais de retrait : les retraits aux distributeurs automatiques de billets n'engendrent pas de frais.
Frais de refus : dans l'hypothèse où plus de 2 refus d'exécution d'une transaction surviennent au cours du même mois, des frais de refus seront comptabilisés à raison de 0,3 € par transaction refusée.
Frais de change : ils s'élèvent à 1% du financement réalisé hors zone euro.
Frais de paiement : les paiements avec la carte de crédit n'engendrent pas de frais.

VIII. OBLIGATIONS DE COFIDIS

Cofidis assume les obligations suivantes dans le cadre de l'émission et l'utilisation de la carte MasterCard® :
• elle garantit la confidentialité du code secret ou de tout autre code d'identification du titulaire ;
• elle supporte le risque de l'envoi de la carte ou de tout moyen qui en permet l'utilisation ;
• elle veille à ne pas fournir une carte de crédit non sollicitée, sauf pour l'éventuel remplacement de celle-ci ;
• elle conserve un relevé interne des opérations effectuées à l'aide d'une carte pendant une période de 5 ans à compter de l'exécution des opérations ;
• elle fournit, à la demande expresse du client qui initie le paiement, les informations relatives au délai d'exécution maximal et aux frais devant être payés ;

• elle met à disposition du titulaire les moyens appropriés lui permettant d'effectuer à tout moment la notification prévue en cas de perte ou de vol de la carte. Elle fournit également au titulaire un moyen d'identification lui permettant de prouver la notification (cfr article XI des présentes conditions générales) ;
• elle est responsable de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte des opérations via des équipements agréés par Cofidis ;
• elle modifie les plafonds de la ligne de crédit, à la demande du titulaire au maximum deux fois par an. Elle est également tenue de modifier les plafonds à la demande du titulaire dont la carte a été volée ou perdue ou dont des opérations, imputées sur son relevé de compte, ont été effectuées sans son accord ;
• elle débloquera les sommes bloquées sur le compte du client à l'initiative du bénéficiaire dès réception des informations sur le montant exact de l'opération de paiement et au plus tard immédiatement après réception de l'ordre de paiement, lorsque le bénéficiaire, avant d'avoir connaissance du montant exact de l'opération de paiement et avec consentement du client, bloque provisoirement à son profit une certaine somme en garantie sur le compte du client ;
• elle empêche toute nouvelle utilisation de la carte à compter de la notification de la perte ou du vol, même en cas de fraude ;
• lorsqu'elle empêche toute nouvelle utilisation de la carte pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité de la carte, à la présomption d'une opération non autorisée ou frauduleuse ou au risque sensiblement accru que le client ne soit pas en mesure de s'acquitter de son obligation de remboursement sur la base de son contrat, elle informe le client, si possible avant le blocage, des raisons de celui-ci et au plus tard, immédiatement après, à moins que la communication de ces informations ne soit interdite par une autre législation ou ne s'oppose à des objectifs d'ordre public ou de sécurité publique ;
• en cas de suspicion de fraude, de fraude avérée ou de tout événement le justifiant, Cofidis tente d'entrer en contact avec le client. Par mesure de sécurité, Cofidis bloquera l'utilisation de la carte dans l'attente d'avoir pu joindre le client. Un blocage définitif de la carte n'aura cependant lieu qu'avec l'accord du client ;
• en cas de contestation d'une opération effectuée à l'aide de la carte, elle apporte la preuve que l'opération a été correctement enregistrée et comptabilisée, et n'a pas été affectée par un incident technique ou une autre défaillance, à condition que la contestation lui soit notifiée moins de trois mois après la communication au titulaire des informations relatives à cette opération.
Cofidis est également responsable :
• de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte et de la mauvaise initiation des opérations effectuées à l'aide de la carte à partir de dispositifs, terminaux ou moyens d'équipement agréés par elle, qu'ils soient sous son contrôle ou non ;
• des opérations effectuées sans autorisation du titulaire et de toute erreur ou irrégularité commise dans la gestion de son compte et imputable à Cofidis ;
• en cas de contrefaçon de la carte par un tiers, de l'usage de la carte contrefaite.

Si la responsabilité de Cofidis est établie, elle doit rembourser au titulaire, immédiatement, et au plus tard à la fin du premier jour ouvrable qui suit le jour de la réception des renseignements :
• le montant de l'opération non exécutée ou incorrectement exécutée, éventuellement augmenté des intérêts sur ce montant ;
• la somme éventuellement nécessaire pour rétablir le titulaire dans la situation où il se trouvait avant l'usage de la carte contrefaite ;
• les autres conséquences financières éventuelles, notamment le montant des frais supportés par le titulaire pour la détermination du dommage indemnisable;
• la perte financière résultant de l'exécution incorrecte des opérations par le titulaire pour autant que le dysfonctionnement n'ait pas été provoqué par le titulaire soit sciemment soit en violation de l'article VIII des présentes conditions générales.

IX. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire de la carte doit veiller à utiliser sa carte conformément aux articles VII.30 et suivants du Code de droit économique et aux règles établies par les présentes conditions générales et plus précisément, sans que cette liste ne soit exhaustive :
• veiller à ne pas dépasser les limites d'utilisation en terme de montant disponible ou de nombre de retraits maximum par jour ;
• notifier, dès qu'il en a connaissance :
- la perte ou le vol de la carte ;
- l'imputation sur son relevé de compte de toute opération effectuée sans son accord;
- toute erreur ou irrégularité constatée sur ses relevés de compte ;
• prendre les précautions raisonnables pour assurer la sécurité de la carte et du code secret ; il doit conserver soigneusement la carte et en particulier préserver le caractère confidentiel du code secret en ne le communiquant à aucune autre personne et en ne le notant ni sur la carte ni sur un autre document conservé avec la carte.

X. CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONTESTATION D'UNE OPÉRATION NON AUTORISÉE, INCORRECTEMENT INITIÉE OU MAL EXÉCUTÉE

Le client constatant une opération de paiement qu'il n'a pas autorisée, incorrectement initiée ou incorrectement exécutée devra en aviser Cofidis rapidement et au plus tard dans les treize mois suivant la date du débit de l'opération figurant sur le relevé de compte.

X.1 Opérations de paiement non autorisées

Pour introduire une contestation d'opération, le client informe Cofidis de sa contestation par écrit, en ce compris l'écrit électronique, ou par téléphone au 069/257.850 (pour l'appel vers un numéro à tarif national 069, il est seulement porté en compte une communication nationale). Cofidis mettra alors, si besoin, à disposition du client, un document à compléter et à renvoyer. Si le client est dans l'impossibilité de compléter le document, Cofidis récoltera lors d'un contact

téléphonique ou par tout autre canal de communication, les informations nécessaires pour la prise en compte de la contestation.
Cofidis remboursera le client du montant de l'opération immédiatement, et au plus tard, à la fin du premier jour ouvrable qui suit le jour de la réception des renseignements complets, sauf si Cofidis a de bonne raison de soupçonner une fraude et s'il communique ces raisons par écrit à l'autorité nationale concernée.
Le cas échéant, Cofidis rétablira le compte du client débité dans la situation qui aurait prévalu si l'opération litigieuse n'avait pas eu lieu.

X.2 Opérations de paiement non exécutées, mal exécutées ou exécutées tardivement

X.2.1 Opérations de paiement mal exécutées

Après vérification de l'opération et dans tous les cas impliquant sa responsabilité, Cofidis restituera au client, immédiatement, le montant de cette opération avec pour date valeur celle du jour du débit du compte. Si besoin est, Cofidis créditera, le compte (à savoir l'ouverture de crédit) du client du montant correspondant. En outre, le cas échéant, Cofidis remboursera au client les autres conséquences financières éventuelles.

X.2.2 Opérations de paiement non exécutées ou exécutées tardivement

Dans le cas d'une opération de paiement non-exécutée, Cofidis mettra immédiatement le montant de l'opération de paiement à la disposition du bénéficiaire de ladite opération, avec pour date de valeur celle qui eût résulté de l'exécution correcte de l'opération de paiement. En outre, Cofidis remboursera au bénéficiaire les autres conséquences financières éventuelles.
Dans le cas d'une opération exécutée tardivement, le client ne pourra exiger plus que le remboursement des pertes et dommages survenus directement en prévision raisonnable de cette exécution tardive.

X.2.3 Dans le cas d'opérations de paiement non exécutées ou mal exécutées, et à la demande du client, Cofidis s'efforcera, quelle que soit sa responsabilité, de retrouver la trace de l'opération de paiement dans la mesure du raisonnable et notifiera le résultat de sa recherche au client, sans frais.

X.2.4 Lorsque la devise de l'opération de paiement n'est pas celle d'un Etat membre de l'Espace économique européen, le présent article ne s'applique qu'en ce qui concerne les parties de l'opération de paiement qui sont effectuées dans l'Espace économique européen.

XI. CONTESTATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT AUTORISÉE DONT LE MONTANT N'EST PAS CONNU À L'AVANCE ET INITIÉE PAR COFIDIS OU PAR UN AUTRE BÉNÉFICIAIRE

Cofidis devra rembourser au client qui conteste dans les huit semaines après la date de débit, une opération de paiement autorisée, initiée par Cofidis ou par un autre bénéficiaire, qui a déjà été exécutée, si les deux conditions suivantes sont remplies :
1) l'autorisation n'indiquait pas le montant exact de l'opération de paiement lorsqu'elle

a été donnée et 2) le montant de l'opération de paiement dépassait le montant auquel le client pouvait raisonnablement s'attendre en tenant compte du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par son contrat et des circonstances pertinentes de l'affaire.

Le client fournira, sur demande de Cofidis, les éléments en rapport avec ces conditions, il ne pourra toutefois invoquer des raisons liées à une opération de change si le taux de change éventuellement convenu avec le Prêteur a été appliqué.

Dans un délai de dix jours suivant l'accusé de réception de la demande de remboursement, Cofidis soit, remboursera le montant total de l'opération de paiement, soit justifiera son refus de rembourser, en indiquant les organismes que le client peut saisir s'il n'accepte pas la dite justification.

XII. RESPONSABILITÉS ET MODALITÉS DE NOTIFICATION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire doit immédiatement appeler CARD STOP au 078/170.170 (joignable tous les jours de la semaine, week-end compris, 24h sur 24, coût d'une communication nationale) qui lui transmettra un numéro d'identification permettant de prouver la notification. L'utilisation de la carte sera alors bloquée. Le titulaire veillera également à déclarer le vol dans les 24 heures auprès de la police qui dressera un procès-verbal.
Le titulaire supporte, à concurrence de 50 €, jusqu'à la notification de la perte ou du vol, les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée consécutive à l'utilisation de la carte de crédit perdue ou volée ou, si le titulaire n'est pas parvenu à préserver la sécurité de ses dispositifs de sécurité personnalisés, au détournement de la carte de crédit
Le titulaire supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent soit d'un agissement frauduleux de sa part, soit du fait qu'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu de l'article VII.30 du Code de droit économique.

Peuvent être considérés comme négligence grave, le fait, pour le titulaire, de noter son code secret sous une forme aisément reconnaissable, et notamment sur sa carte de crédit ou sur un objet ou un document conservé ou emporté par le titulaire avec la carte, ainsi que le fait de ne pas avoir notifié à l'émetteur la perte ou le vol, dès qu'il en a eu connaissance.
Le titulaire n'assume toutefois aucune responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la carte lorsque celle-ci est utilisée sans présentation physique et sans identification électronique ainsi que lorsque la carte de crédit a été copiée par un tiers ou a été indûment utilisée pour autant que le titulaire était, au moment de l'opération contestée, en possession de la carte de crédit.

XIII. DÉLAI DE CONSERVATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES VIA LA CARTE

Les données pertinentes relatives à chaque opération sont enregistrées et conservées dans des fichiers internes pendant une période de 5 ans.

XIV. DROIT DE MODIFICATION UNILATÉRALE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Cofidis peut à tout moment modifier ou compléter les présentes conditions générales. Dans cette hypothèse elle informera le titulaire, de la ou des modifications, au moyen de son relevé de compte, au moins deux mois avant la mise en application de la modification concernée.
Le titulaire dispose alors d'un délai de deux mois pour dénoncer sans frais le contrat. L'absence de dénonciation par le titulaire dans ce délai vaut acceptation irrévocable des conditions modifiées. Toutefois en cas de modification du taux débiteur, Cofidis en informe individuellement le titulaire conformément aux dispositions du livre VII du Code de droit économique.

Conditions en vigueur au 27/04/2026.